

**Schéma de gestion des eaux pluviales
Arrêt du projet de Zonage d'assainissement pluvial**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 18 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la question n°43), M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n°5 à la question n°45), M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°11 à la question n°45), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme LETEISSIER Véronique, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°10).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. François LEFEBVRE, Mme LETEISSIER Véronique à M. BUSSY Florent, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°10)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols sous forme de Plan Local d'Urbanisme, la Ville de Dieppe a validé par délibération en date du 24 mai 2012, la réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales, ainsi que la sollicitation de subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau. Suite à un appel d'offres, le bureau d'études EGIS EAU a été missionné pour élaborer ce schéma.

A terme annexé au PLU, ce document est un outil de planification et d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. Son objectif est de permettre l'aménagement et le développement du territoire sans aggraver, ni les risques d'inondation, ni la pollution du milieu générée par les zones urbanisées.

Ce document répond aux exigences réglementaires, notamment par l'établissement d'un zonage d'assainissement pluvial.

A ce titre, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *"les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : (...)*

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

La réalisation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales s'est déroulée en six étapes :

- Phase 1 : État des lieux du fonctionnement hydrologique et hydraulique de la commune,
- Phase 2 : Évaluation du fonctionnement du système d'assainissement pluvial actuel,
- Phase 3 : Réalisation d'un zonage de l'aléa inondation par ruissellement,
- Phase 4 : Réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial et de ses prescriptions,
- Phase 5 : Propositions d'actions visant à non-aggraver, voire réduire le risque de pollution et d'inondation.
- Phase 6 : Élaboration de fiches pédagogiques à destination des pétitionnaires.

L'étude, lancée en août 2012, s'est réalisée en collaboration avec la DDTM, le Département de Seine-Maritime, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les syndicats de bassins versants SIRCA et SIBEL, le Syndicat Mixte du Port de Dieppe, la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, ainsi que Véolia Eau en qualité de gestionnaire du réseau pluvial et de ses ouvrages.

Conformément au décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains documents d'urbanisme ayant une incidence sur l'environnement, le Préfet de Seine-Maritime a demandé par décision du 18 mars 2013 la réalisation d'une Évaluation Environnementale du SGEP avant arrêt et enquête publique.

Cette étude spécifique a donc été réalisée une fois le SGEP finalisé, et transmise pour avis à la DREAL de Haute Normandie.

Les services de l'État consultés dans le cadre de cette instruction ont émis un avis favorable sur le document élaboré en date du 30 janvier 2015.

État des lieux des dysfonctionnements :

La première phase d'étude a permis de diagnostiquer le système de gestion des eaux pluviales de la Ville et a mis en évidence sa complexité, car composé de près de 80 km de réseaux enterrés, de fossés et de bassins.

- Des dysfonctionnements ont été observés : ouvrages maçonnés en briques vétustes, regards mixtes qui peuvent permettre des connexions entre les réseaux EP et EU, réseau EU pouvant être en relation avec le réseau EP au niveau du quartier de l'Esplanade.
- De plus, le système de gestion des eaux pluviales de Dieppe draine des secteurs générateurs de pollutions (parkings, zones commerciales, zones industrielles...) pouvant impacter la qualité des eaux de baignade des plages de Dieppe.
- Le territoire communal est régulièrement confronté à la problématique inondation :
 - Le secteur de Puys par des ruissellements et coulées de boues provenant de bassins versants ruraux, secteurs déjà identifiés dans l'actuel PPRI de l'Arques,
 - Le secteur du centre-ville par de forts ruissellements sur voiries provenant du plateau Ouest (avenue Gambetta, rue des Fontaines, rue Faubourg de la barre), parfois conjugués à la marée haute qui limite les capacités d'évacuation des eaux pluviales par le réseau,
 - Le secteur de la ZAC Dieppe SUD et du Parc du Talou par l'insuffisance d'évacuation du réseau liée à sa faible pente et au niveau d'eau fluctuant du cours de l'Arques en fonction des marées.

L'étude met en avant la récurrence des phénomènes d'inondation sur le territoire communal, notamment ceux faisant l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Afin de caractériser l'aléa inondation et d'en mesurer les hauteurs et vitesses d'eau, une modélisation informatique du réseau d'eau pluvial et des ruissellements sur voirie a été réalisée à partir de données techniques et météorologiques. Pour cette modélisation, l'orage du 26 mai 2010 a été choisi comme pluie de référence car il s'agissait d'un événement pluvial supérieur à la pluie dite « centennale ». Lors de cet orage 134 habitations et commerces se sont déclarés sinistrés auprès de la mairie.

Modélisation du système de gestion des eaux pluviales :

Les résultats du diagnostic, soulignant l'intensité des inondations dans les zones aval de Dieppe, ont mis en évidence la nécessité de mettre en place des techniques de modélisation plus avancées que prévues.

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a sollicité des subventions complémentaires auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ces modélisations plus poussées.

Ainsi dans les secteurs à faible pente du centre ville et du parc du Talou, une modélisation spécifique des inondations a été mise en place, des enquêtes auprès de particuliers, commerçants et entreprises impactés ont été réalisées lors de rendez-vous individuels.

- Cette phase de l'étude a permis de caractériser de manière précise l'aléa inondation sur le territoire communal et le niveau de pluie minimal faisant déborder les réseaux ou créant des ruissellements sur voiries.
- A la suite de cette modélisation et du diagnostic, une carte de zonage de l'aléa inondation a pu être établie.

Ce zonage reprend les données du PPRI de la Vallée de l'Arques en vigueur, auquel des axes de ruissellements et des zones caractérisées par un aléa « fort » et « faible » ont été ajoutés.

Zonage de l'aléa inondation intégré au PLU:

La cartographie de l'aléa inondation est un élément constitutif de l'actuel Plan Local d'Urbanisme de Dieppe. Cette carte permet de caractériser le risque inondation sur la commune.

En concertation avec les services de l'État, des mesures réglementaires propres à ces aléas ont été intégrées dans le règlement du PLU et s'appliquent pour toutes nouvelles constructions, extensions ou changements de destination de bâtiments, dans l'objectif de ne pas soumettre de nouvelles populations à un danger lié à ces phénomènes d'inondations.

Il s'agit par exemple d'interdire la création de caves et de sous-sols au droit d'axes de ruissellements importants et d'y implanter les éventuelles nouvelles constructions en surélévation par rapport au terrain naturel. La construction d'Etablissement Recevant du Public à destination de populations sensibles (crèches, EHPAD,...) y est par exemple interdite.

Zonage d'assainissement pluvial et propositions d'aménagements :

Objet de la présente délibération, le zonage d'assainissement pluvial délimite après enquête publique les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

L'élaboration de ce zonage réglementaire s'est faite simultanément à la proposition de différents scénarii d'aménagement et de travaux permettant d'améliorer la situation actuelle de gestion des eaux pluviales. Ces solutions techniques chiffrées sont synthétisées dans le tableau joint à ce présent rapport. Elles permettent de limiter sensiblement les hauteurs d'eau dans le centre ville, les ruissellements et débordements ponctuels du réseau identifiés lors du diagnostic. Toutefois, ces propositions ont été dimensionnées pour faire face à une pluie de moyenne intensité dite « décennale » et ne peuvent faire face à des orages comme celui de mai 2010.

Une fois arrêté par le Conseil Municipal, le projet de zonage d'assainissement pluvial sera soumis à enquête publique avant son approbation définitive. Ce document sera par la suite annexé au Plan Local d'Urbanisme.

La cartographie du zonage pluvial présente 7 zones correspondant à un règlement spécifique fixant un débit de rejet maximal des eaux pluviales vers le réseau public ou l'exutoire aval.

Ainsi, toute nouvelle construction faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme devra être conforme aux prescriptions de ce zonage opposable aux tiers.

Les débits maximum prescrits permettront de ne pas aggraver la situation actuelle de saturation des réseaux et de ruissellement sur voirie.

Le tableau joint à la présente délibération présente de manière synthétique la réglementation associée au zonage pluvial.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-10,
- le Code de l'Urbanisme, article L.121.1 relatif à la prise en compte de la prévention des risques naturels prévisibles dans les Plans Locaux d'Urbanisme,
- la délibération en date du 23 mai 2012 sollicitant des subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- la délibération en date du 13 décembre 2012 sollicitant des subventions complémentaires pour la réalisation des modélisations spécifiques,

Considérant :

- l'obligation faite à la commune d'établir un zonage d'assainissement pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales,
- la nécessité de réglementer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale,
- l'avis des services de l'Etat sur l'évaluation environnementale réalisée conformément au décret n°2012-616 du 2 mai 2012 en date du 30 janvier 2015,
- l'avis de la commission n° 3 en date du 17 mars 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le projet de zonage d'assainissement pluvial conformément au projet de délibération et aux annexes jointes,
- d'autoriser le lancement de l'enquête publique réglementaire,
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette enquête publique,

☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Documents annexés :

- Zonage d'assainissement pluvial,
- Règlement associé au zonage pluvial (extrait du rapport de phase 4 du SGEP),
- Tableau synthétique des aménagements proposés,
- Avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du SGEP en date du 30 janvier 2015
- Mémoire en réponse de la Ville en date du 03 mars 2015

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--